



Date de dépôt : 11 août 2023

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2022 : Fondation HBM Camille Martin, Fondation HBM Jean Dutoit, Fondation HBM Emma Kammacher, Fondation HBM Emile Dupont, Fondation René et Kate Block

Rapport de Roger Golay (page 3)

Projet de loi (13313-A)

approuvant les états financiers individuels des Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2022 : Fondation HBM Camille Martin, Fondation HBM Jean Dutoit, Fondation HBM Emma Kammacher, Fondation HBM Emile Dupont, Fondation René et Kate Block

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers pour l'année 2022 des Fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit, Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block ;
vu la décision du conseil d'administration des fondations des :
– 7 mars 2023 pour la Fondation HBM Camille Martin ;
– 8 mars 2023 pour la Fondation HBM Jean Dutoit ;
– 10 mars 2023 pour la Fondation HBM Emma Kammacher ;
– 9 mars 2023 pour la Fondation HBM Emile Dupont ;
– 1^{er} mars 2023 pour la Fondation René et Kate Block,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des fondations susmentionnées comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2022 ;
- b) un compte de pertes et profits ;
- c) un tableau des variations de fonds propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2022 sont approuvés.

Rapport de Roger Golay

La commission des finances sous la présidence de M. Alberto Velasco a voté le projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 21 juin 2023.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par les représentants du département des finances, à savoir MM. Pierre Béguet, directeur général des finances, Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, chef du service des états financiers.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Lucas Duquesnoy a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Votes

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13313 :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR)

Non : –

Abstentions : 3 (1 PLR, 2 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13313 :

Oui : 11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 PLR)

Non : –

Abstentions : 4 (2 PLR, 2 UDC)

Le PL 13313 est accepté.

La commission vous invite à suivre ses conclusions et à approuver ce projet de loi.